



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 99_24

Objet : Acceptation du leg Pietsch au musée de l'Horlogerie et du Décolletage

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-3-5 relatif au développement culturel et à la promotion du patrimoine approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du Conseil communautaire au président pour l'acceptation de dons et legs non grevés de charges et conditions ;

Considérant le testament du 13 septembre 2016 de Mme Barbara GEIB, veuve PIETSCH, actant le leg d'une collection d'horlogerie ancienne et de montres au musée de l'Horlogerie et du Décolletage de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes.

Considérant que la 2CCAM est un établissement public de coopération intercommunal chargé de missions de service public, par définition non lucratives.

Considérant que le musée de l'horlogerie et du décolletage est un établissement intercommunal sous la responsabilité de la 2CCAM depuis le 1^{er} avril 2015.

Considérant que le leg n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

DECIDE :

Article 1 : D'accepter le leg d'une collection d'horlogerie ancienne et de montres de Madame Barbara GEIB, veuve PIETSCH au terme du testament rédigé le 13 septembre 2016.

Article 2 : D'inscrire les biens légués dans le patrimoine de la collectivité conformément à l'estimation transmise par l'expert.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240716-DP99_24-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 16 juillet 2024

Le Président,



Jean-Philippe MA



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

17 JUIL 2024

18 JUIL 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM,

Arnaud DEBRUYNE empêché, la DGA, Aurélie LAGURGUE